

Le 20 Septembre 2022,

DIRECTION GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 – 20h00

Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée
Hôtel de Ville

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2022 – **Rapporteur M le Maire**
2. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels – **Rapporteur M le Maire**
3. Modification du tableau des effectifs – **Rapporteur M le Maire**
4. Mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) – **Rapporteur M le Maire**
5. Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage – avis à donner – **Rapporteur M le Maire**
6. Aménagement local commercial quai du Dolaizon : Choix des entreprises – **Rapporteur Raymond Galtier, Conseiller Municipal délégué**
7. « Loi bruit » - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'urbanisme**
8. Comodat : Mise à disposition de parcelles pour culture de vignes – **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'urbanisme**
9. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont – **Rapporteur Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
10. Convention d'adhésion au service de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43) – **Rapporteur M le Maire**
11. Rapport annuel – Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine – **Rapporteur M le Maire**
12. Décisions prises par M. le Maire – **Rapporteur M. le Maire**

Informations transmises au Conseil Municipal :

▶ Compte-rendu d'activité de concession 2021 du Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire en collaboration avec ENEDIS – **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'urbanisme**

Le Maire,
Laurent BERNARD



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr

www.valspreslepuy.fr

RÉUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS PRÈS LE PUY se réunira en séance ordinaire, **le MERCREDI 28 septembre 2022 à 20h00.**

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 21 septembre 2022

Le Maire

Laurent BERNARD



ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2022
2. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
3. Modification du tableau des effectifs
4. Mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC)
5. Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage – avis à donner
6. Aménagement local commercial quai du Dolaizon : Choix des entreprises
7. « Loi bruit » - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
8. Commodat : Mise à disposition de parcelles pour culture de vignes
9. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont
10. Convention d'adhésion au service de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43)
11. Rapport annuel – Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine
12. Décisions prises par M. le Maire

Informations transmises au Conseil Municipal :

► Compte-rendu d'activité de concession 2021 du Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire en collaboration avec ENEDIS



Mairie de Vals-Près-Le Puy

Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy

T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valsprestepuy.fr

www.valspraslepuy.fr

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 20 septembre 2022Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absents : M Florent FOUCHÈRE, Mme Chantal GROS.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour du 20 septembre dernier, concernant le dossier :

- ▶ Convention Territoriale Globale avec la CAF Haute-Loire (dossier qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal avant le 21 octobre 2022).

Des rapports ont été distribués aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'ajout du dossier précédemment cité, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absents : M Florent FOUCHÈRE, Mme Chantal GROS.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Adoption du PV du 06 juillet 2022.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2022.

Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2022
2. Recrutement d'agents contractuels
3. Modification du tableau des effectifs
4. Modification de la délibération du 15 décembre 2021 concernant la Mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de

l'Engagement Professionnel (IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise mensuelle et CIA, complément indemnitaire annuel)

5. Attribution d'un emprunt
6. Prise en charge des frais de restauration dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens
7. Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 : actualisation du projet « requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont »
8. Présentation de la 2^{ème} édition du Festi'Vals des Chibottes
9. Dénomination de voies
10. Avenant à la convention de portage foncier entre la commune de Vals-près- Le Puy et l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF)
11. Portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF) : acquisition parcelle cadastrée AI 258

Informations transmises au Conseil Municipal :

- ▶ *Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC) de distribution de gaz naturel*
- ▶ *Etude de faisabilité : réseau chaleur bois*

**Le quorum étant atteint (18 membres présents, 3 représentés, 1 excusé, 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1^{ère} question : Adoption du procès-verbal du 24 mai 2022.

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal du 24 mai 2022, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2^{ème} question : Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le code général de la fonction publique, articles L332-13 et L332-23
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de :

- 1- L'aménagement de postes aux services techniques pour tenir compte des restrictions et recommandations du médecin de prévention ;
- 2- La continuité des études surveillées à l'école élémentaire, à défaut de recrutement d'enseignants ;
- 3- À un besoin occasionnel spécifique (ex. : mesures exceptionnelles à prendre dans le cadre d'une crise sanitaire, période estivale...);

les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

-pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou pour adoption, paternité, d'un congé parental ou de présence parentale, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application des articles L332-23 et L332-13 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

➤ **A RECRUTER**, en tant que de besoin des agents contractuels sur un emploi non permanent dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Les contrats sont conclus pour une durée limitée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

➤ **A CREER trois emplois non permanents** pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes :

- 1- Agent technique polyvalent, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022. Cet agent sera affecté aux services techniques ;
- 2- Surveillance des temps périscolaires, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352, à raison de 35 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} septembre 2022. Cet agent sera affecté à l'école La fontaine ;
- 3- Renfort sur l'entretien et la désinfection, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352, à raison de 35 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} septembre 2022.

➤ **A CREER un emploi non permanent** pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper des missions de renfort sur la période estivale, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de leur profil

➤ **A INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

3^{ème} question : Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles est justifiée suite au départ d'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite. Cet emploi correspond au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe du cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C, filière sanitaire et sociale. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 30 heures.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : P Joujon et M Lioutaud), le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **CREER** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour occuper les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, Monsieur le Maire étant en charge de procéder au recrutement ;
- ✓ **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	/	+ 1	TNC 30H00 hebdomadaire	Ecole La fontaine

- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Commentaires sur ce dossier :

M. Le Maire présente l'arrivée d'un nouvel agent au poste de chef d'équipe du service proximité qui réalise un mi-temps ATSEM et un mi-temps en tant que coordinatrice du personnel de proximité.

M. P. Joujon demande si la création de ce poste, revient à créer un poste d'adjoint responsable au service technique ? et demande s'il n'y aura pas de soucis de travailler avec ses collègues le matin, et être leur responsable l'après-midi ?

M le Maire indique que ce poste n'est pas un poste d'adjoint au service technique et M. JP Rioufrait ajoute que ce poste à proximité immédiate du personnel est un plus pour les agents de l'école, que c'est un réel confort notamment en cas d'absence de personnel.

Mme L. Langlet invite les membres du Conseil Municipal à se rapprocher de la nouvelle chef d'équipe pour toutes questions relatives au personnel de proximité.

M. P. Joujon demande si le responsable du service technique se consacrera désormais à 100 % au service technique ?

M. le Maire précise que oui.

L'effectif ATSEM reste à 3,5 postes.

4^{ème} question : Modification du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°~~2015-664 du 10 juin 2015~~ portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération n° 10 du 15 décembre 2021 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n° 10 du 15 décembre 2021, l'assemblée délibérante a créé, à compter du 1^{er} janvier 2022 le RIFSEEP, composé de deux parts, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), applicable aux agents de la collectivité.

Le décret n°2017-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat prévoit dans son article 3 que le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen notamment, en cas de changement de fonctions.

Ainsi, pour tenir compte des éléments suivants :

- La réintégration d'un agent en décharge d'activité totale pour exercer une activité syndicale dont les missions ont été redéfinies en fonction des besoins du service. L'agent exercera les fonctions de chef d'équipe des services de proximité (hors CTM) : école, périscolaire, restauration municipale, ménage et d'ATSEM.
- Des sujétions particulières relatives aux fonctions de régisseur de recettes devant être intégrées dans la détermination des montants maximums.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ la modification l'article 2.2. « La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima » de la délibération du 15/12/2021, comme ci-après :

Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Groupe	Montant mini annuel brut	Montant maxi annuel brut	Plafond annuel IFSE
GRUPE CATEGORIE C					
C1 - CHEF D'EQUIPE - POSTE AVEC COMPETENCES SPECIFIQUES					
Chef de service – Chef d'équipe	<i>Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique ATSEM</i>	C 1-1	4 800 €	6 600 €	11 340 €
Agent de gestion administrative Agent technique polyvalent spécialisé - agent de prévention	<i>Agent de maîtrise, Adjoint administratif</i>	C 1-2	2 160 €	2 800 €	11 340 €

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Les crédits correspondants à l'ensemble des décisions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Commentaires sur ce dossier :

M. C Bourdiol demande comment s'est fait le choix de l'agent recruté ?

M. le Maire indique que le poste a été proposé en interne, les agents titulaires étant prioritaires, des entretiens ont eu lieu.

La personne retenue connaît bien la collectivité et dispose d'une bonne connaissance des droits syndicaux de par son expérience. Placée en première ligne avec les parents d'élèves, son expérience de la négociation est appréciée.

5^{ème} question : Attribution des Emprunts**Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**

La commune de Vals-près-le Puy souhaite assurer le financement à savoir la rénovation du tennis, les dégâts d'inondation, l'opération les près du pont et le PUP Saint-Benoît dans la cadre du Budget Primitif 2022. Aussi, la présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal de décider de l'attribution des contrats d'emprunt à un organisme bancaire pour un montant d'emprunt global de 1 200 000 € en deux débloques, un en fin d'année 2022 et l'autre en début d'année 2023.

Quatre organismes bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire.

Seule la Banque Populaire n'a pas répondu.

Les caractéristiques demandées étaient les suivantes :

- Un prêt de 500 000 € débloqué en 2022
- Un prêt de 700 000 € débloqué jusqu'à fin juin 2023
- Taux fixe
- Durée 15 ou 20 ans
- Pas d'intérêt intercalaire pour le 2^{ème} débloqué.

De plus la commune a essayé de renégocier certains emprunts déjà souscrits (Exemple : Crédit Agricole : fin en 2028, taux à 4,78%, reste à charge 225 403,29 €)

Aucune de ces demandes de renégociation n'ont pu aboutir.

Un tableau présentant les résultats de la consultation a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ATTRIBUE** les contrats d'emprunt au Crédit Mutuel pour un montant de 1 200 000 € en 2 débloques
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

6^{ème} question : Prise en charge des frais de restauration dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens**Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances.**

Dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens, et plus particulièrement concernant la scolarisation des enfants ukrainiens à l'école publique de Vals-près-le Puy, la commune souhaite apporter un secours à ces familles en prenant en charge, de façon exceptionnelle, les frais de restauration des enfants scolarisés à l'école « La fontaine ».

Cette mesure pourra être réétudiée en fonction des demandes et du contexte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** M le Maire à octroyer ce secours aux familles de réfugiés ukrainiens dont le ou les enfant(s) serai(en)t scolarisé(s) et à rembourser les familles accueillantes qui ont réglé la dépense directement sur la plateforme de réservation des repas soit la somme 134.90 €.

7^{ème} question : Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – Actualisation du projet Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont**Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances.**

La délibération « Subvention DETR/DSIL 2022 » votée le 16/11/2021 nécessite une actualisation en raison du contexte économique actuel qui provoque de fortes hausses de prix pour le projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des prés du pont.

Rappel de la nature du projet :

La plaine sportive et culturelle des Prés du Pont (voir contour ci-dessous) est une zone stratégique pour la commune de Vals-près-Le Puy mais aussi pour le bassin du Puy.



Le projet de « Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont » concerne l'aménagement d'environ 39 000 m² d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment le simple cadre communal. Il irradie toute la partie sud de l'Agglomération du Puy, comme un poumon vert au cœur de la ville. Ce projet marque aussi une première étape progressive vers un autre espace encore plus sauvage et plus préservé sur la commune de Vals : La vallée du Dolaizon et ses Chibottes, véritable écrin de verdure à disposition des habitants de l'Agglomération. En effet, 1,4 km séparent la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont de la place du Breuil.

Ce projet est né pour mettre en harmonie et en scène toutes les synergies qui se développent actuellement sur cet espace :

- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) rénove le centre socio-culturel de André Reynaud en véritable centre de spectacles et de congrès à rayonnement départemental. C'est en effet, la plus grande salle de spectacles du département,
- La Communauté d'Agglomération met en œuvre la promenade des Rives du Dolaizon qui traversera le tènement,
- La commune de Vals va entreprendre la rénovation du pôle tennistique,
- Les installations du club de foot sont vieillissantes et sous dimensionnées.

Il devenait donc indispensable de réfléchir globalement et de rationaliser toute cette effervescence afin de rendre un espace cohérent, adapté aux usages communaux et intercommunaux, agréable à vivre, et d'éviter les erreurs du passé en réalisant des projets juxtaposés mais sans réel lien, ni compatibilité. La présente étude réalise donc la synthèse des projets, certains portés par la CAPEV et d'autres par la commune.

Dans la période difficile que nous traversons, nous avons vu toute la nécessité de ces espaces de promenade et naturels pour la population, surtout positionnées à quelques encablures du centre-ville. Les élus de Vals ont voulu un espace accueillant pour toute la population du grand Puy avec :

- La promenade du Dolaizon,
- Un terrain de football synthétique à destination du club mais aussi ouvert au public,
- Des jeux pour enfants,
- Des agrès sportifs pour les plus grands,
- Un centre tennistique à destination de tout le bassin ponot.

Il donne aussi toute sa résonnance au nouveau centre des spectacles des congrès, véritable renaissance pour cet équipement, en lui offrant un parvis digne de ses usages et de sa fréquentation. Il reconnecte aussi notre zone commerciale de Chirel.

Le projet se développe autour de 4 pôles (centre des congrès et spectacles, pôle tennistique football, promenade des Rives du Dolaizon, terrains de pétanque), articulés autour d'une circulation centrale qui irrigue véritablement l'espace et permet un accès facile et agréable à tous les équipements. Les besoins futurs sont pris en compte malgré la contrainte du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

Nous avons voulu cet aménagement comme un véritable lieu de vie pour les familles, le sport et la culture mais aussi pour les touristes qui fréquentent en nombre notre agglomération.

Pour les Valladiers et l'ensemble des habitants de l'Agglomération du Puy et du département, nous comptons sur la participation de tous nos partenaires pour pouvoir réaliser cet équipement. Il rentre en effet complètement dans le contexte et les thématiques actuelles du Plan de Relance de l'Etat, du CRTE.

AR Prefecture

Au vu des contraintes du site, du diagnostic de l'existant, des usages futurs, et de la rencontre des associations, nous avons retenu le principe d'aménagement suivant :

043-214302515-20220928-DELIB02_280922-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

- Création d'une circulation centrale, véritable colonne vertébrale du projet - l'allée centrale paysagère connecte l'aménagement des rives du Dolaizon à l'avenue Charles Massot,
- Conservation mais réduction du terrain de foot en herbe existant, tout en restant conformes aux normes. Celui-ci servira uniquement pour les matchs,
- Construction d'un terrain de foot synthétique à 8 (soit un demi terrain) pour les entraînements et les matchs de jeunes. Ce terrain sera aussi ouvert au public,
- Création d'un parking secondaire d'environ 24 stationnements en lieu et place de l'aire de jeux pour enfants,
- Création de nouveaux vestiaires (nombre : 4) pour une surface d'environ 200 m² qui viennent en complément des 2 vestiaires existants conservés. Le bâtiment vestiaire englobe aussi un sanitaire public,
- Aménagement du parking central d'environ 122 places,
- Extension des tennis couverts par un club house,
- Création d'un parvis pour le palais des congrès avec mise en valeur du bâtiment,
- Aménagement d'une « forêt », espace planté en sous-bois qui accueille les visiteurs par l'entrée nord et les accompagne le long du Dolaizon,
- Création de l'aire de jeux pour enfants à proximité des vestiaires avec possibilité d'une aire de jeux secondaire entre les 2 terrains de foot,

Planning :

Le projet se déclinera en trois tranches opérationnelles indépendantes les unes des autres.

<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Construction de vestiaires neufs - Réhabilitation des vestiaires existants - Travaux sur les terrains de foot honneur et annexe 	2022/2023/2024
<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des parkings (principal + av. Charles Massot) - Construction de l'aire de jeux pour enfant - Réalisation des abords du Tennis couvert et des courts extérieurs 	2024/2025
<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'allée centrale - Forêt d'arbres en accompagnement de l'opération de la promenade du Dolaizon Rives du Riou et trottoir avenue Charles Massot (côté Est) 	2025

Coût HT du projet :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
TRANCHE 1 : 2022/2023/2024		
Travaux de construction et rénovation des vestiaires foot	739 910,00 €	887 892,00 €
Plateforme, réseaux et récupération EP nouveaux vestiaires	87 749,03 €	105 298,83 €
Stade Annexe	379 866,61 €	455 839,93 €
Stade Honneur	267 590,23 €	321 108,27 €
Sous total TRANCHE 1	1 475 115,87 €	1 770 139,04 €

TRANCHE 2 : 2023/2024/2025		
Aire de jeux	213 452,51 €	256 143,01 €
Abords du tennis couvert et extérieurs	43 822,82 €	52 587,38 €
Parking Av Ch. Massot	43 863,88 €	52 636,66 €
Parking principal	292 923,40 €	351 508,08 €

AR Prefecture		
Sous total TRANCHE 2	594 062,61 €	712 875,13 €
043 21 95 02 51 5 - 2022 09 28 - DILLIS D2_280922-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022		
TRANCHE 3 : 2024/2025		
Allée centrale	144 654,48 €	173 585,37 €
Rives du dolaizon : forêt d'arbres	67 970,75 €	81 564,90 €
Périphérie du projet : Rives du Riou et Trottoir Ch. Massot	40 720,99 €	48 865,19 €
Sous total TRANCHE 3	253 346,22 €	304 015,46 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION	2 322 524,67 €	2 787 029,60 €

Plan de Financement :

Pour l'année 2022, la commune sollicite donc une subvention à hauteur de 27 %, ce qui donne le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	ETAT (DETR/DSIL)	COMMUNE
Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont – Tranche 1	1 475 115,87 €	27 %	63%
TOTAL	1 475 115,87 €	400 000 €	1 075 115,87 €

De nouvelles demandes de subventions seront déposés auprès des services de l'Etat pour les tranches 2 et 3 en 2023 et 2024.

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée est de 400 000 € correspondant à un taux de participation de 27 % pour la tranche 1 des travaux de requalification de la plaine sportive et culturelle des prés du pont.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **PRENNENT ACTE** de l'actualisation du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont,
- ✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022 et de la DETR une demande de subvention pour le dossier de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont, tranche 1.
- ✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M. P. Joujon indique qu'il est surprenant que la demande de subvention soit divisée et votée pour chaque tranche. M. G. Fénérol et Mme Allemand indiquent que ce découpage en tranches est réalisé à la demande des services de l'Etat.

8^{ème} question : Point sur l'organisation du Festi'Vals des Chibottes – Edition 2022

Rapporteur : Mme Patricia Maury Combris, Adjointe à la culture.

Oui l'avis favorable de la commission Culture, Animations, Commerces et Communication du 20 juin 2022 ;

Par délibération du 13 avril 2022, la commune de Vals-près- Le Puy a décidé de prendre en charge la seconde édition du « Festi'Vals des Chibottes » qui se déroulera les 26,27 et 28 août prochain sur deux sites majeurs : Le Préau et le site du Crouzas (Parc des Chibottes).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. P. Joujon et Mme M. Liataud) :

- 043-214882515-20220928-DELIB02_280922-DE
Reçu le 03/10/2022
- ✓ **VALIDENT** l'organisation et la programmation du Festi'Vals des Chibottes, 2022
 - ✓ **VALIDENT** le programme proposé par la commission culture, communication, animations et commerces,
 - ✓ **VALIDENT** les tarifs applicables pour la billetterie, à savoir 6 euros plein tarif & 3 euros 1/2 tarif enfant = 12ans
 - ✓ **VALIDENT** le budget prévisionnel de cette édition,
 - ✓ **AUTORISENT** M le Maire à encaisser sur le budget de la commune, les dons et subventions en lien avec le Festi'Vals des Chibottes,
 - ✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Commentaires sur ce dossier :

Mme B. Dieleman précise que la commission culture de l'Agglo accorde une subvention de 1 000 €.
 Mme E. Durand-Allary demande si la banderole du festival sera en place pour le passage du Tour de France ?
 Mme P. Maury indique que les délais risquent d'être trop courts.
 M. le Maire précise qu'en terme de visibilité, le passage sur la commune sera peu filmé du fait de la proximité avec le Puy et Aiguilhe.
 M. P. Joujon note le changement de nom de la manifestation.
 Mme P. Maury indique que le nom Festi'vogue était un intermédiaire entre Festival et Vogue, cette année la manifestation est plus accès sur le festival
 M. P. Joujon note l'absence des Lignes.
 M. P. Maury : oui du fait que le contrat avec la compagnie Yggdrasil n'ait pas été reconduit.
 M. D. Chantre précise qu'il manque des bénévoles notamment pour la course qui nécessite de nombreux signaleurs.

9^{ème} question : Dénomination de voies

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme.

Où l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 29 juin 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies,

Vu les accords écrits des propriétaires privés pour la dénomination des voies qui les concernent,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Concernant les voies et places publiques : Il appartient uniquement au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner.

Concernant les voies privées : il est nécessaire d'avoir, au préalable, l'accord de tous les propriétaires concernés afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur la dénomination proposée.

Cette démarche est essentielle pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ou maisons et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **APPROUVENT** les propositions de dénomination de ces voies suivantes :

Voies publiques : Voie n° 51 : Impasse des Tourterelles,

Dénomination de la voie privée suivante ayant obtenu au préalable l'accord des propriétaires concernés :

Voie n° 70 : Rue Charles Rocher Prolongée

✓ **CHARGENT** M le Maire à communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

Commentaires sur ce dossier :

M. P. Joujon demande si le planning sera tenu pour la fin de l'année.
 M. D. Chantre répond que non ce ne sera pas évident, car la pose des plaques prend du temps, ce sera plutôt début 2023.
 Mme K. Reynaud demande si la date d'ouverture de la boulangerie (anciennement Barriol) est connue ?
 M. le Maire répond qu'a priori ce sera à l'automne.

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme.

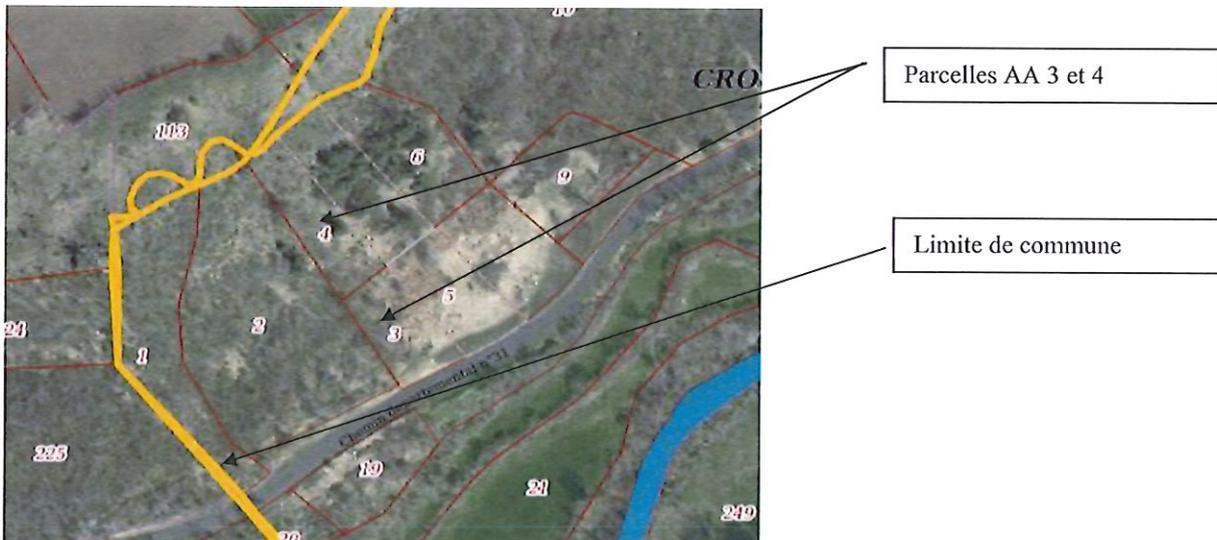
Où l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 29 juin 2022 ;

Dans sa séance du 14 décembre 2020, la commune de Vals a signé avec l'EPF SMAF une Convention d'Opération d'Ensemble identifiant plusieurs secteurs prioritaires en vue d'acquérir du foncier pour la réalisation de projet structurant notamment sur le secteur des Chibottes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces acquisitions sont destinées à la mise en valeur du patrimoine naturel via la création d'un circuit de promenade piéton et/ou vélo à l'usage des habitants et des touristes afin de joindre la partie urbanisée de la commune au parc des Chibottes et de la vallée du Dolaizon.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Il convient d'actualiser ladite convention en y intégrant deux nouvelles parcelles (AA 3 et AA 4). En effet, le propriétaire de ces parcelles souhaite vendre à la commune. Un avenant devra être signé pour acter l'intégration desdites parcelles. Précisons aussi que la commune est déjà propriétaire des parcelles AA 1 et AA 2 attenantes.



Aussi, la commune souhaite autoriser l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles cadastrées :

SECTEUR LES CHIBOTTES : Parcelles N° AA 32, 216, 219, 221, 235, 236, 277, 289 et 334 (désignées dans la précédente convention) et d'y ajouter les parcelles AA 3 et 4.

Une nouvelle convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ces projets un portage par l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vals près Le Puy signé par elle ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF SMAF Auvergne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **CONFIENT** le portage foncier des parcelles AK 22, 23, 40, 217 et AA 32, 216, 219, 221, 235, 236, 277, 289 et 334, AA 3 et AA 4 à l'EPF SMAF Auvergne,

✓ **AUTORISENT** M le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

11^{ème} question : Portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF) : acquisition parcelle cadastrée AI 258.

AR Prefecture
Foncier SMAF (EPF SMAF) : acquisition
043-214302515-20220928-DELIB02_280922-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme.

Où l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 29 juin 2022 ;

La commune a acquis il y a quelques années une maison de bourg (parcelle AI 257) d'une superficie de 51 m² située au 14 rue Saint Benoît.



Ce tènement, destiné initialement, à être démolit, a été proposé aux bailleurs sociaux. Ceux-ci n'ont pas donné suite compte tenu de l'espace difficilement valorisable.

Il se trouve que la maison voisine (parcelle AI 258, 12 Rue Saint Benoît) est en vente depuis quelques temps. La commune souhaite donc l'acquérir afin de pouvoir monter un projet de rénovation sur l'ensemble des 2 parcelles afin d'y établir des logements sociaux. Cela évitera aussi que ce patrimoine se dégrade.

La commune propose donc de faire appel à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne (EPF SMAF) pour préfinancer le projet.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, le projet de réaliser sur la commune de Vals-près-Le Puy, des opérations de logements sociaux par l'acquisition de la parcelle AI 258.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la parcelle cadastrée AI 258, d'une superficie de 52 m² située 12 rue Saint-Benoît à Vals.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération est conclue entre la commune de Vals et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'établissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF SMAF qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vals-près-Le Puy.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de la parcelle, réalisée par le service des domaines ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF SMAF Auvergne.

La parcelle AI 258 se situe en dehors du périmètre de la convention. Le portage par l'EPF SMAF ne se fera donc pas à taux zéro mais à 1.25%: Par exemple, pour un montant de 40 000 € sur 10 ans, le coût du crédit sera de 2 801 €. A cette somme, il faut rajouter les frais de notaire et la TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISEM** M. le Maire à confier le portage foncier de la parcelle cadastrée AI 258 sise sur la commune de Vals près le Puy à l'EPF SMAF Auvergne,
- ✓ **AUTORISEM** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Information transmise au Conseil Municipal : Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC) de distribution de gaz naturel.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces informations.

Information transmise au Conseil Municipal : Etude de faisabilité : Réseau chaleur bois

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces informations.

Commentaires sur ce dossier :

M. C. Bourdiol demande si c'est GRDF qui indique que le Préau est mal chauffé ?

M. le Maire indique qu'il semble que la répartition de la température soit inégale entre les différentes salles et espaces du bâtiment.

M. C. Bourdiol indique que c'est dommageable pour un bâtiment construit en 2019 et propose un recours contre l'architecte.

M le Maire précise que la conception et l'installation sont conformes à ce qui était prévu et que la réception a été acceptée.

M. C. Bourdiol pense qu'en dessous de 5 ans, il est possible de faire un recours, que c'est une piste à explorer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2022.

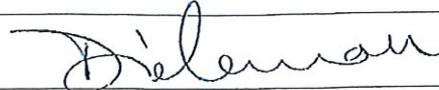
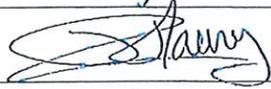
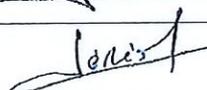
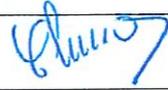
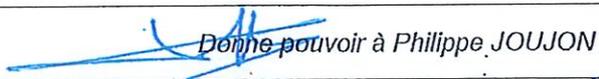
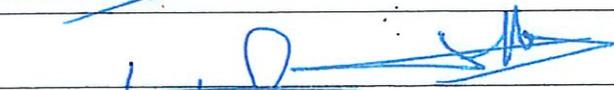
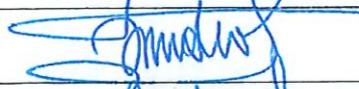
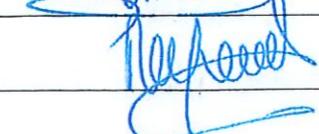
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

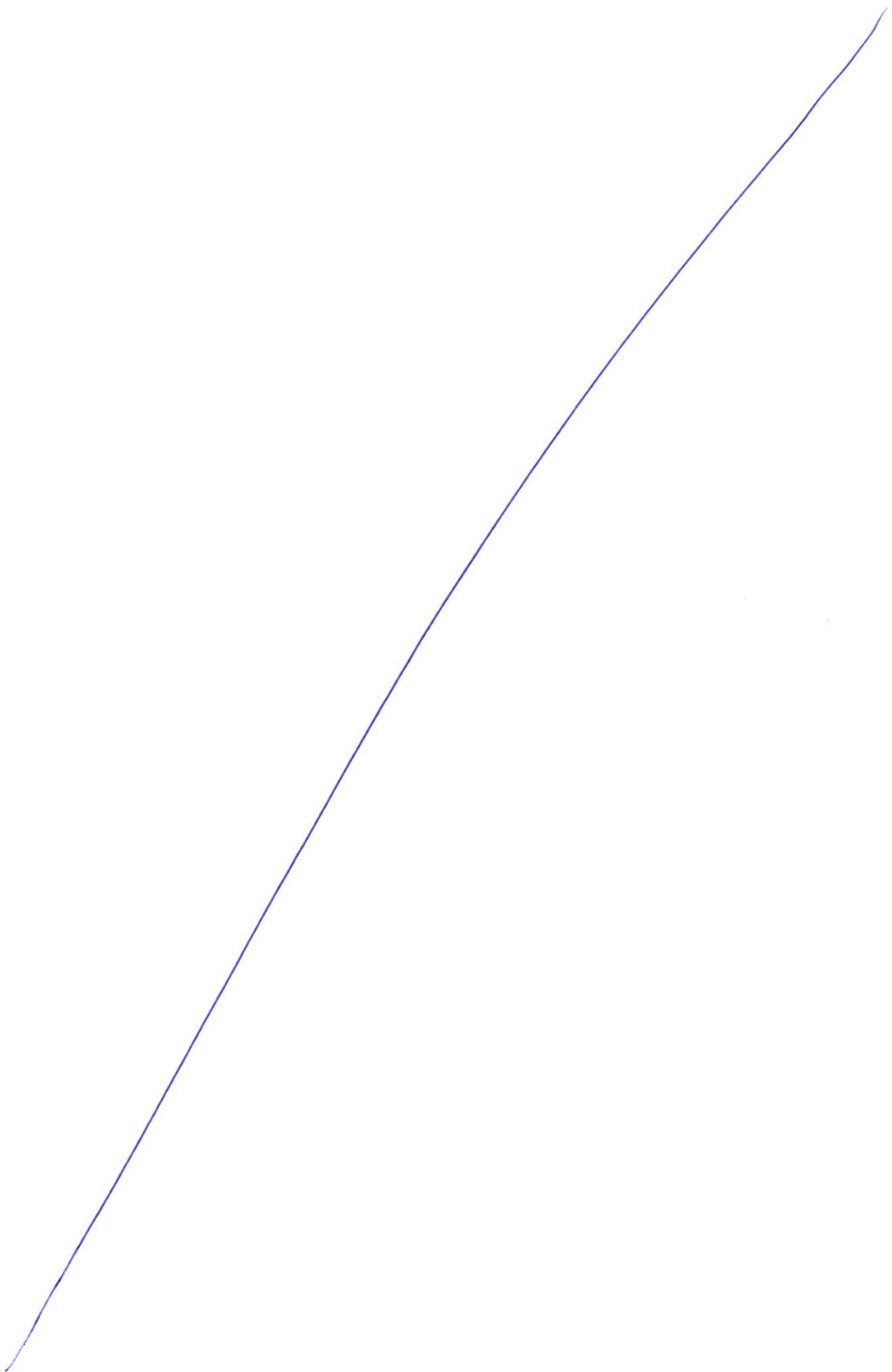
A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNEROL	
Mme Véronique BONNET	Donne pouvoir à Jean, Pierre RIOUFRAIT 
Mr Gérard CHALLET	
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mr Florent FOUCHÈRE	Excusé
Mme Joëlle FERRY	Donne pouvoir à Lucie LANGLET
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	Donne pouvoir à Philippe JOUJON 
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	



Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyn DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absents : M Florent FOUCHÈRE, Mme Chantal GROS.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Où l'avis favorable de la commission « Sanitaire, sociale, enfance et jeunesse » du 21 septembre 2022 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-1 à L 4121-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, pris pour l'application de l'article L 4121-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

Vu la circulaire du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 6 juillet 2021,

M. le Maire rappelle qu'il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le code du travail qui a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser et de mettre en place des mesures de prévention afin d'améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Le décret n° 2001-1016 du 5/11/2001 impose d'évaluer les risques au poste de travail de chaque agent. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique mis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

Le Maire est chargé de veiller à l'évolution et à la mise à jour du document unique.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec le conseiller en prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Toujours en concertation avec les agents concernés, des mesures de prévention pour supprimer ou réduire les risques mis en évidence ont été proposées. Elles figurent dans les grilles d'identification et d'évaluation des risques.

Les actions proposées peuvent porter sur :

- Le matériel (changement, contrôle, amélioration, achat, maintenance...)
- L'agent (formation, information, consignes...)
- L'environnement de travail (aménagement...)
- L'organisation du travail (horaires, composition des équipes, moyens de communication...)
- La tâche réalisée (modification des objectifs...)

A ce titre, le plan des actions à mettre en œuvre pour l'année 2023 a été présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions pour 2023 issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits correspondants aux dépenses afférentes à la mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absents : M Florent FOUCHÈRE, Mme Chantal GROS.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique, article L 313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude à compter du 1^{er} juillet 2022 pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Son emploi de responsable de service relève des missions d'agent de maîtrise et cette promotion lui permettra d'obtenir une reconnaissance de ses fonctions et une légitimité vis-à-vis des 8 agents encadrés.

AR Prefecture

043-214302515-20220928-DELIB04_280922-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **CREER** un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise, de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- ✓ **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
Agent de maîtrise	0	/	+ 1	35h00 hebdomadaires	Services techniques

- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Où l'avis favorable de la commission « Sanitaire, sociale, enfance et jeunesse » du 21 septembre 2022 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), dont le cadre est fixé par une ordonnance du 17 février 2021, en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », introduit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement sur les garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et contractuels de droit public au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats prévoyance,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé.

La collectivité adhère au contrat de prévoyance collective maintien de salaire et décès auprès de la MNT par l'intermédiaire de la convention de participation signée par le CDG 43, jusqu'au 31/12/2025. Pour ce risque, le niveau de participation de la commune est fixé à 10 € brut par mois et par agent équivalent temps plein. A ce jour, 19 agents bénéficient du contrat.

Lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne s'appliquent qu'au terme de la convention.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, l'ordonnance prévoit que les collectivités organisent un débat sur la protection sociale complémentaire au sein de leurs assemblées délibérantes.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire

Pour les agents, il s'agit d'un enjeu important compte tenu de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Pour les employeurs, il s'agit de l'opportunité de valoriser la politique de gestion des ressources humaines en prenant soin de ses agents, d'accroître l'attractivité des emplois à pourvoir et de favoriser la mobilité (alignement avec le secteur privé).

Cette réforme favorise l'égalité des agents en termes d'accès aux soins, la réduction de la précarité et la qualité de vie au travail.

Les garanties :

- Obligation de l'employeur de participer financièrement à la complémentaire prévoyance à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence de 35 €. **La participation minimale sera donc de 7 € par mois et par agent. Le contrat doit respecter un socle de garanties minimales.** Cette garantie couvre les pertes de salaires liées aux situations suivantes :

- En cas d'incapacité temporaire de travail : maintien de rémunération + régime indemnitaire pendant la période de demi-traitement pour maladie ;
- En cas d'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite ;
- En cas d'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité ;
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

- Obligation de l'employeur de participer financièrement à la complémentaire santé à hauteur d'au moins 50 % d'un panier de soins fixé à 30 €, **soit 15 € minimum par mois et par agent. Le contrat doit couvrir des garanties minimales :** Le « panier » minimal correspond à la prise en charge intégrale du ticket modérateur pour les consultations, actes et prestations remboursés par l'Assurance maladie, la prise en charge à 100% du forfait journalier hospitalier (frais d'hébergement et de repas) et les paniers « 100% santé » en optique, prothèses dentaires et audioprothèses.

Les modalités de mise en œuvre

L'employeur a le choix entre :

- L'adhésion à une convention de participation conclue par le centre de gestion. L'ordonnance fixe l'obligation pour les CDG de conclure, pour le compte des collectivités affiliées, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation, à condition qu'il y ait mandatement de leur part. L'adhésion à ces conventions reste facultative, les collectivités ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents. L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit au contrat sélectionné par la collectivité.

- La labellisation : L'agent choisit une offre répondant aux critères de solidarité fixé par la réglementation parmi une liste d'établissements labellisés et reçoit une participation financière de sa collectivité.

En cas d'accord collectif majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir l'adhésion obligatoire à tout ou partie des garanties du contrat pour l'agent.

Le contrat de prévoyance maintien de salaire en cours dans la collectivité :

Contrat souscrit par l'intermédiaire de la convention de participation signée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire auprès de la MNT à compter du 01/01/2019. Le niveau de participation est fixé à 10 € brut par mois et par agent en équivalent temps plein.

- 5 agents ont choisi la garantie du pack 1 : indemnités journalières + décès avec assiette de cotisation traitement indiciaire brut sans régime indemnitaire : **taux 1,28%**
- 12 agents ont choisi la garantie du pack 1 : indemnités journalières + décès avec assiette de cotisation traitement indiciaire brut avec régime indemnitaire : **taux 1,43%**

AR Prefecture

043-214302515-20220928-DELIB05_280922-DE
 Recu le 03/10/2022
 Publié le 03/10/2022

- 1 agent a choisi la garantie du pack 2 : indemnités journalières + invalidité + décès avec assiette de cotisation traitement indiciaire brut avec régime indemnitaire **taux 2,10%**
- 1 agent a choisi la garantie du pack 3 : indemnités journalières + invalidité + perte de retraite + décès avec assiette de cotisation traitement indiciaire brut avec régime indemnitaire : **taux de 2,23%**

Concernant la garantie prévoyance, l'employeur a une obligation de prise en charge sur un panier de soin. Celui-ci correspond au pack 2 (IJ + invalidité et décès avec régime indemnitaire) sur le contrat actuel avec un taux de cotisation à 2.10%. Cette obligation implique une augmentation du reste à charge pour la majorité des agents (voir tableau en annexe).

Evaluation du coût annuel de la participation de la collectivité :

	Minima prévoyance = 7 €	Minima participation santé = 15 €			
Participation annuelle actuelle	Simulation participation annuelle pour 25 agents en poste				
10 € pour 19 agents adhérents	12 €	15 €	20 €	22 €	25 €
2 098.28 €	3 312 €	4 140 €	5 520 €	6 072 €	6 900 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** des nouvelles dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents publics ;
- ✓ **PREND ACTE** du débat précité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), lancée le 10/02/2021 est en phase d'achèvement. En application de la loi n°200-614 du 5 juillet 2000, l'avis des conseils municipaux des communes doit être recueilli avant son approbation par le Conseil Départemental et l'Etat.

L'obligation que fait la loi de participer à l'accueil des gens du voyage pèse sur toutes les communes.

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, les organes délibérants des EPCI et communes concernées doivent rendre un avis sur le projet de SDAHGDV. La circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de cette loi dispose, s'agissant des "communes concernées", que :

« Les seules communes dont la loi indique qu'elles doivent figurer au schéma départemental sont les communes de plus de 5000 habitants. Mais cette obligation d'inscription n'empêche pas obligation d'installation d'une aire d'accueil sur le territoire de ces communes. Par conséquent, pour que la notion de « communes concernées » soit également mise en œuvre, il convient de considérer que la base à respecter est constituée de l'ensemble des communes du département. »

En conséquence, toutes les communes sont concertées, que leurs compétences aient été ou non déléguées aux EPCI. Il est précisé que ces derniers sont également consultés.

Un avis des conseils municipaux des communes du département est demandé sur le projet de révision du schéma avant son approbation par le Conseil Départemental et l'Etat. Nous devons retourner cet avis pour le 30 septembre, date au-delà de laquelle celui-ci sera réputé favorable.

Aussi, la commune a été destinataire du projet de schéma 2022-2027, annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **REND SON AVIS favorable** sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) sous réserve que :

▶ ***l'accès dit privilégié sur le camp d'Eycenac se fasse comme actuellement, par la commune de Cussac sur Loire et non par le chemin d'Eycenac à Vals-près-Le Puy,***

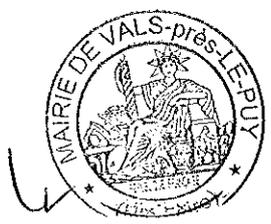
▶ ***qu'une attention particulière soit portée concernant la propreté des lieux.***

✓ **TRANSMET** cet avis aux services de la Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

Date de la convocation : 20 septembre 2022Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Aménagement local commercial quai du Dolaizon : Choix des entreprises**Où l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2022 ;**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du local commercial Quai du Dolaizon, la commune de Vals-près-Le-Puy a réalisé la consultation des entreprises. Comme l'autorise le code de la commande publique pour les travaux dont le montant total est inférieur à 90 000 € HT, la consultation a été réalisée par demande de devis auprès de différents corps de métiers.

Le critère de choix défini pour cette consultation étant uniquement le prix, voici présenté le résultat de la consultation :

Lot	Montant estimatif HT	Entreprise retenue	Montant HT
Electricité	17 569,00 €	ELECTRO RG	9 882,90 €
Plomberie/sanitaire/climatisation	17 535,00 €	FALGON F	12 690,24 €
Plâtrerie peinture	20 394,89 €	PRUNET Gilles	20 084,40 €
Carrelage	5 445,00 €	AVENIR CARRELAGE	7 752,18 €
Porte automatique	8 150,00 €	AUVERGNE ASCENSEURS	4 648,00 €
Menuiseries intérieures	6 683,00 €	CHAPUIS Menuiserie	13 420,00 €
Menuiseries extérieures	7 652,26 €	MCC Diffusion	6 876,48 €
Total HT	83 429,15 €		75 354,20 €

Delta	8 074,95 €
-------	------------

14

AR Prefecture

043-214302515-20220928-DELIB07_280922-DE
 Reçu le 03/10/2022
 Publié le 03/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : K Reynaud et C Bourdiol) :

✓ **VALIDE** le choix des entreprises.

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

**Le Maire,
 Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		19
Abstention		2
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 08

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : « Loi bruit » - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Dans chaque département, le Préfet est chargé de recenser et de classer ces infrastructures (articles L 571-10 et R571-32 à R571-43 du code de l'environnement). C'est ainsi que les infrastructures routières de la Haute-Loire ont été classées par arrêtés préfectoraux numéro E 2009-249 (routes de statuts autoroutes et routes nationales) et E 2009-250 (routes départementales et voies communales) en date du 23 décembre 2009.

Ce classement a pour objectif la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Il impose des prescriptions d'isolement acoustique aux constructions neuves dans les secteurs affectés par le bruit, prescriptions variant en fonction de la catégorie sonore de l'infrastructure concernée.

Le décret 95-21 du 09/01/1995, précise que font l'objet d'un recensement : « les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant, ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact, est supérieur à 5 000 véhicules par jour. ».

Cette classification qui se fonde sur des hypothèses de trafic à 20 ans, doit être régulièrement révisée afin de prendre en compte les évolutions du réseau (domanialité, nom de la voie, évolution du trafic, des vitesses...).

Par courrier du 8 août 2022, la Préfecture nous informe avoir lancée cette **procédure de révision** en mars 2021 avec le bureau d'études VENATHEC, sur la base des données les plus récentes.

Conformément à l'article R 571-39 du Code de l'Environnement, le **projet d'arrêté** ainsi que les tableaux associés doivent faire l'objet d'une consultation, pour avis, des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures.

Lesdits documents accompagnés d'un report cartographique à l'échelle de la commune, ont été transmis. Les services de la Préfecture sollicitent la commune afin de rendre un avis motivé par délibération, dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier cité précédemment, à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Concernant la commune de Vals-près-Le Puy, le classement est le suivant :

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Profil
	Débutant	Finissant			
Av du val vert	Av Maréchal Foch	Sortie Le Puy	5	10	Tissu ouvert
Bd P. Bertrand	Bd A. Clair	100m après carrefour A. Clair	3	100	Rue en U
Bd P. Bertrand	100m après carrefour A. Clair	Av Maréchal Foch	4	30	Tissu ouvert
Av C. Massot	Av de Vals, RD 31	Av du Val Vert	4	30	Tissu ouvert
Av S. Allende	Av J. d'Arc	Giratoire RD 188	4	30	Tissu ouvert

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **PREND** acte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, sur la commune de Vals-près-Le Puy (après consultation des différents documents transmis par les services de la Préfecture : consultation des communes, projet d'arrêté préfectoral, plan et descriptif du classement).

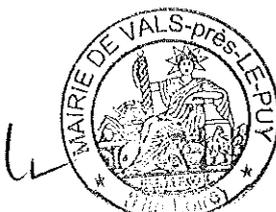
✓ **RENDRE SON AVIS favorable** sur les conclusions faites par le bureau d'études concernant ledit classement.

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à transmettre l'avis au service de la Direction Départementale des Territoires,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 09

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Comodat : Mise à disposition de parcelles pour culture de vignes

Afin de valoriser le site des gorges du Dolaizon et de la vallée des Chibottes et dans l'idée de redonner vie à l'activité vinicole sur ce site, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de plantation de vignes déposée par la SARL Clos du Paradis (6 rue Jean-Pierre Timbaud, 78180 MONTIGNY) dont le représentant est M. Vincent Legrand.

Cette activité pourrait trouver place sur les parcelles AA68, AA337 et AA45 appartenant à la commune et situées dans le périmètre du site classé.

Un projet de comodat a été rédigé. Ce document prévoit notamment la mise à disposition des parcelles à titre gratuit pour une durée de vingt cinq ans avec exclusivité d'utilisation pour l'exploitation vinicole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le comodat ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 10

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport (ANS) et au Fonds d'aide du football amateur dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont

Ouï l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 16 mai 2022 ;

Dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont, la commune souhaite présenter deux dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport :

- le premier pour l'installation d'un city stade au titre des crédits régionaux,
- le second pour le réaménagement des vestiaires et terrains de football au titre des crédits nationaux.

Détail du projet :



1/ L'aménagement d'un city stade en bordure des promenades du Dolajzon

043-214302515-20220928-DELIB10_280922-DE
 Reçu le 03/10/2022
 Publié le 03/10/2022

**Coût HT :**

Libellé	Travaux	MOE	Imprévus	Montant HT
		10%	2,5%	
Aménagement d'un city stade	59 562,00 €	5 956,20 €	1489,05 €	67 007,25 €

Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Libellé	Montant HT	ANS – 60 %	Commune – 40 %
Aménagement d'un city stade	67 007,25 €	40 204,35 €	26 802,90 €

Montant de subvention sollicitée :

Un taux de subventionnement de 60 % est sollicité auprès de l'ANS pour l'aménagement d'un city stade.

Nature du projet :

L'aménagement d'un city stade permettra la pratique de différents sports et cet équipement sera en accès libre au public.

Les travaux comprennent le terrassement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement de surface, le mobilier urbain et la signalétique.

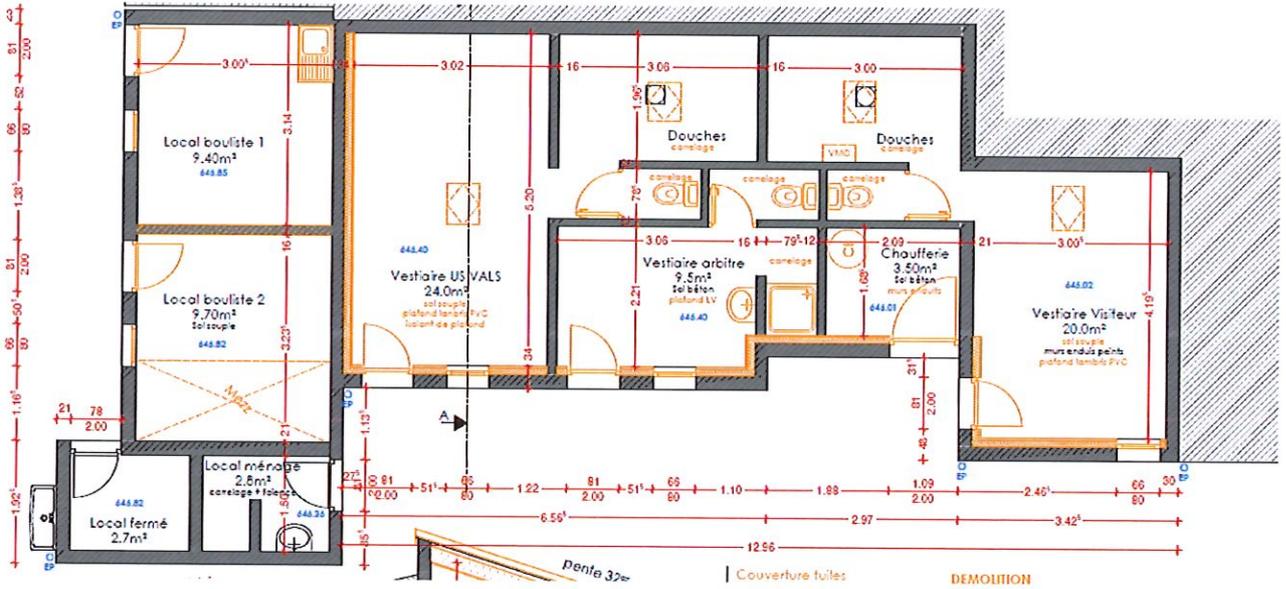
2/ Le réaménagement des vestiaires et terrains de football qui consiste en :

- le réaménagement du bâtiment vestiaires existants vétustes et inadaptés,
- la création d'un nouveau bâtiment pour compléter les vestiaires existants, d'une surface d'environ 200 m²,
- la réalisation des travaux de plateforme, réseaux et VRD pour le nouveau bâtiment,
- la requalification/construction des terrains de football : réaménagement du terrain d'honneur et du terrain annexe en synthétique.

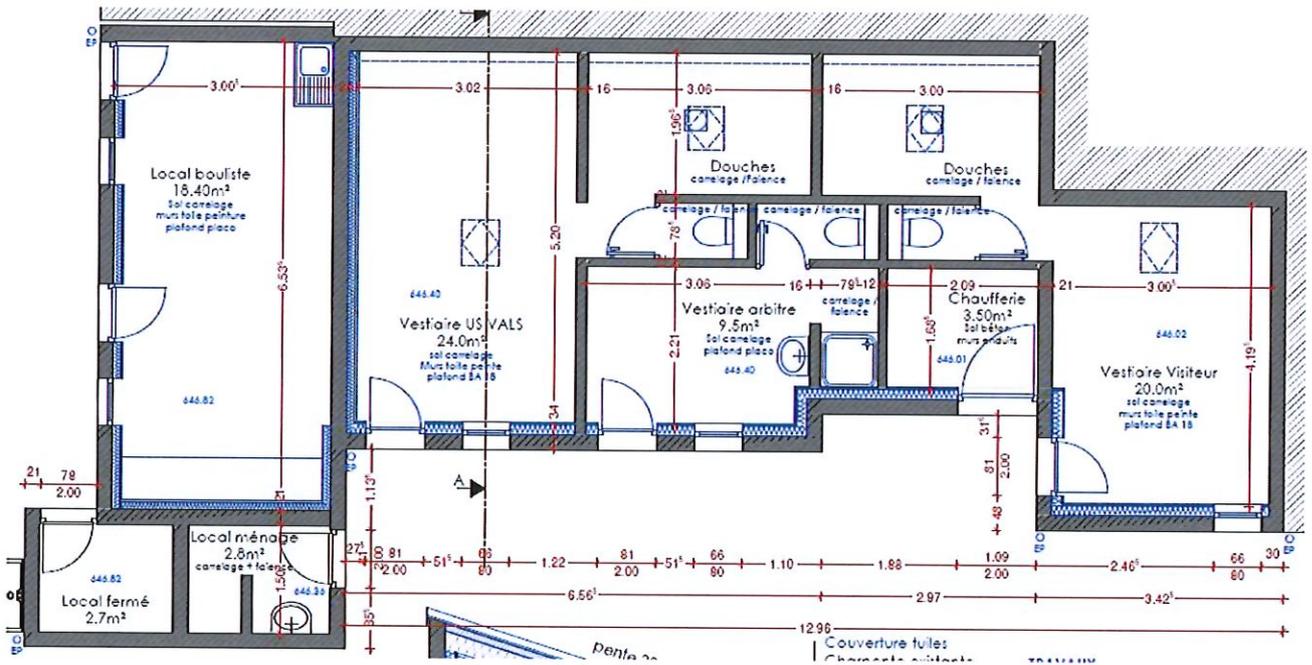
AR Prefecture

043-214302515-20220928-DELIB10_280922-DE
 Reçu le 03/10/2022
 Publié le 03/10/2022

Plans d'aménagement du vestiaire rénové : Avant :



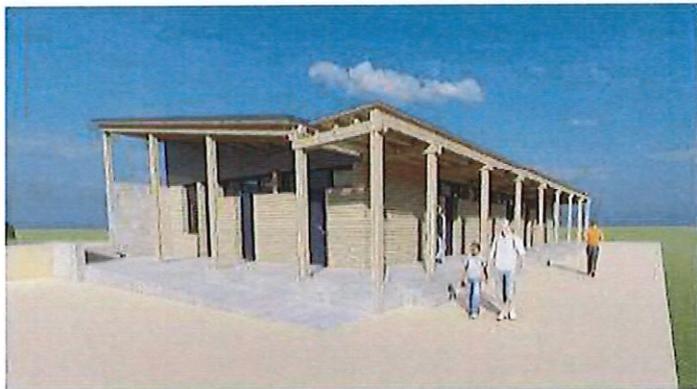
Après :



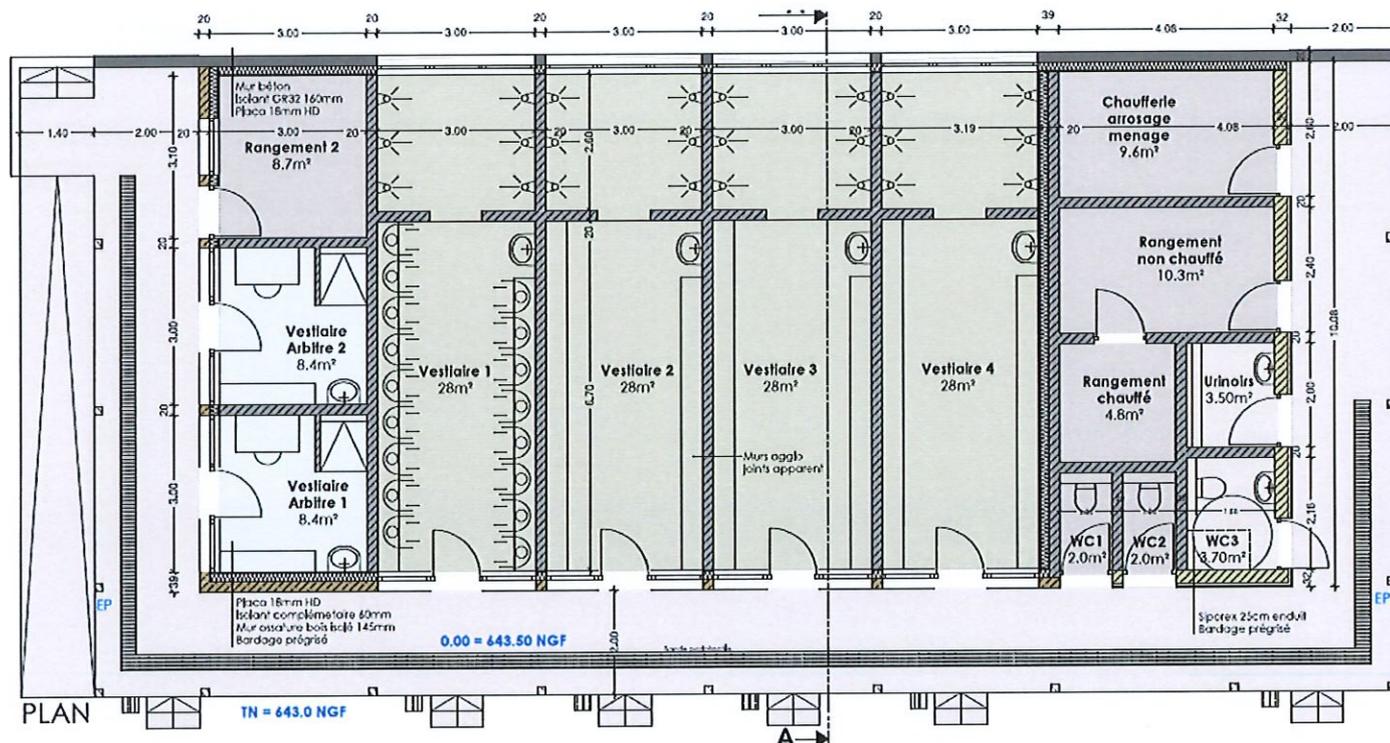
AR Prefecture

043-214302515-20220928-DELIB10_280922-DE
 Reçu le 03/10/2022
 Publié le 03/10/2022

Projet de construction du nouveau vestiaire :



Plan du nouveau vestiaire :



Coût HT :

Libellé	Travaux	MOE 10 %	Imprévus 5%	Montant HT
		10%	5%	
- rénovation des vestiaires existants	183 500,00 €	18 350,00 €	9 175,00 €	211 025,00 €
- construction des nouveaux vestiaires	459 900,00 €	45 990,00 €	22 995,00 €	528 885,00 €
- travaux de plateforme, réseaux et VRD	76 303,50 €	7 630,35 €	3 815,18 €	87 749,03 €
- reprise du stade d'honneur	232 687,15 €	23 268,72 €	11 634,36 €	267 590,22 €
- reprise du stade annexe	330 318,95 €	33 031,90 €	16 515,95 €	379 866,79 €
Total HT	1 282 709,60 €	128 270,96 €	64 135,48 €	1 475 116,04 €

Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEURS	MONTANT
Réaménagement des vestiaires et terrains de football	1 475 116,04 €	Commune	En fonction des financements obtenus
		Région	En cours d'instruction
		Etat – DSIL - forfaitaire	400 000,00 €
		ANS – 30 %	442 534,81 €
		Fonds d'aide au football amateur	10 000,00 €
Total HT	1 475 116,04 €		1 475 116,04 €

Montant de subvention sollicitée :

Un taux de subventionnement de 30 % est demandé à l'ANS pour la réalisation de ces travaux.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : P Joujon, K Reynaud et M Liautaud) décident :

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), les demandes de subvention pour les projets :

- ▶ Aménagement d'un city stade,
- ▶ Réaménagement des vestiaires et terrains de football.

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Fonds d'aide au football amateur, la demande de subvention pour le projet de réaménagement des vestiaires et terrains de football.

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	2	
Nombre de suffrages exprimés	18	
Abstention	3	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	18

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 11

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit aussi que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 43 a fixé le tarif de la mission de médiation ainsi :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 43 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : JP Rioufrait) le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 43.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

2

AR Prefecture

043-214302515-20220928-DELIB11_280922-DE
 Reçu le 03/10/2022
 Publié le 03/10/2022

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de :

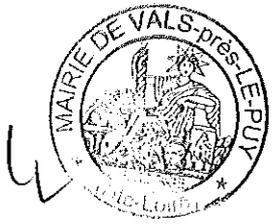
- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		1
VOTE	CONTRE	0
	POUR	18

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 12

Date de la convocation : 20 septembre 2022Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes : Rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur la période 2017-2021.

L'Agence Régionale de Santé effectue, le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce contrôle s'effectue à la ressource, au niveau des stations de traitement ou des réservoirs et en distribution. L'objectif est de surveiller, via des analyses ponctuelles, la qualité de l'eau distribuée aux usagers, d'informer les gestionnaires en cas de risque sanitaire et de constater l'amélioration liée à la mise en œuvre de mesures correctives.

L'ARS, par courrier du 15 Avril reçu en Mairie le 17 juin 2022, nous a adressé les éléments de synthèse concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine desservant notre syndicat sur la période 2017-2021 sur l'ensemble des réseaux.

Conformément aux dispositions des articles D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, par l'Agence Régionale de Santé. Il est à noter que ce rapport doit également être mis à disposition des usagers qui souhaitent le consulter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **PREND** acte des conclusions du bilan portant sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur la période 2017-2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022, Le Maire,
Laurent BERNARD



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

DELIBERATION N° 13

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : - 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Décisions prises par le Maire.

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 19 mai 2022 et le 20 septembre 2022 sont récapitulées ci-après.

➤ Le 20/09/2022- DECISION 182 :

Autorisation à Monsieur le Maire, à signer le bon de commande avec la société EXCEPTO, 16 Bd Président BERTRAND – 43000 LE PUY EN VELAY pour la 4^{ème} édition de la Chibottine, qui comprend :

Conception, Mise en page
 Papier recyclé O'Natural

Quantité : 2100 exemplaires
 Nombre de page : 4

Le montant total s'élève à 1 165,00 € HT soit 1 398 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

1^{er} Le 28/09/2022

Le Maire
 Laurent BERNARD



Séance du 28 SEPTEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 14

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 5 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, M. Julien CHARREYRE, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M Florent FOUCHÈRE.

Excusée : Mme Véronique BONNET.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Convention Territoriale Globale avec la CAF Haute-Loire.

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est dorénavant remplacé par un nouveau cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en janvier 2022, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Haute-Loire et la MSA Auvergne. Elle s'inscrit dans une perspective de contractualisation entre la CAF, la Communauté d'agglomération et une partie de ses communes membres, qui se concrétisera par la signature de la CTG d'ici la fin de l'année pour la période 2022-2026.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les objectifs en fonction des besoins identifiés par domaine sont :

• **la petite enfance :**

- aider au maintien des places existantes et au développement de nouvelles places d'accueil pour répondre aux besoins des familles,
- contribuer au développement et renforcement des compétences des professionnels de la Petite enfance
- maintenir le guichet unique porté par le Relais avec information sur tous les modes d'accueil
- accompagner par l'animatrice du Relais, les projets d'implantation de MAM,
- favoriser l'accueil des familles ayant des besoins spécifiques.

• **la jeunesse :**

- maintenir les services existants et faciliter leur accès,
- coordonner et mettre en réseau les acteurs sur le territoire afin de favoriser la coopération,

- favoriser la participation des jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions les concernant,
- identifier et soutenir les structures en difficulté,
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions, pluriannuel, visant à renforcer l'accessibilité à une offre diversifiée pour les 3-11 ans,
- développer une nouvelle offre en direction des jeunes.

• Le handicap :

- définir et conduire une politique de facilitation d'accès des enfants porteurs de handicap en structures ordinaires d'accueil,
- s'engager à participer aux surcoûts lorsque les situations le nécessitent,
- veiller aux besoins des familles et des professionnels,
- suivre les situations d'accueil et adapter la nature des réponses apportées,
- faciliter la coopération entre les différents acteurs du handicap,
- soutenir les structures d'accueil
- faciliter l'accès à l'information des familles confrontées au handicap.

• Le soutien à la parentalité :

- faciliter l'accès à l'information des familles, leur orientation et leur mise en relation avec les services à l'échelle du territoire et au-delà,
- identifier une personne coordinatrice des actions de soutien à la parentalité sur le territoire,
- connaître et faire connaître les offres de service de soutien à la parentalité présents
- soutenir les actions de soutien à la parentalité et étudier l'opportunité de développer de nouveaux services.

• L'animation de la vie sociale :

- contribuer à l'identification des publics confrontés à l'isolement ou l'exclusion et s'appuyer sur le réseau associatif local pour répondre à ces besoins,
- favoriser la participation des habitants et une dynamique partenariale pour l'élaboration du projet social de territoire,
- dans le cadre d'une structure d'animation de la vie sociale associative, formaliser un engagement tripartite (CAF, Centre social et collectivité) pour inscrire le partenariat financier dans la durée
- s'assurer d'une gouvernance qui respecte l'expression de la participation des habitants,
- valoriser les structures de l'animation de la vie sociale auprès de la population et des acteurs locaux.

• L'accès aux droits :

- définir une stratégie d'accessibilité aux services sur le territoire de l'agglomération,
- renforcer le travail en réseau,
- favoriser le développement d'actions en faveur de l'inclusion numérique et de l'accès aux droits,
- informer les habitants de l'existence d'actions et services.

• Le logement :

- favoriser le développement d'actions en faveur de l'information des bailleurs et des locataires en lien avec les problématiques d'impayés de loyers et non décence des logements,
- promouvoir les aides en faveur de l'amélioration de l'habitat, notamment pour l'amélioration des performances thermiques,
- soutenir le développement des services d'information et de conseil mis en œuvre par l'Adil (Agence Interdépartementale d'information sur le logement).

Pour mener à bien les objectifs fixés, deux instances seront chargées du pilotage stratégique et opérationnel :

• le comité de pilotage :

Composé à parité, de la CAF, de la CAPEV, des maires des communes signataires qui désigneront chacun un représentant, il aura pour mission le suivi de la réalisation des objectifs, contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, veiller à la complémentarité des actions, porter une attention particulière aux initiatives.

Il se réunira 1 fois par an.

- **Le comité technique :**

Composé des DGS des collectivités, de représentants de la mission territoire du Département de la Haute-Loire, de la DIVIS 43, d'un conseiller territorial CAF43, de représentants de la DRAC, DDCSP et de l'éducation nationale.

Il aura pour mission de préparer les réunions du comité de pilotage, d'évaluer les actions conduites et de formaliser les nouvelles actions à mener.

Il se réunit autant que de besoin en fonction des sujets à traiter.

La CTG est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties. Sa signature conditionne l'accompagnement de la CAF pour le financement des structures petite enfance, jeunesse, centres sociaux, ...

Pour simplifier les flux financiers entre la CAF, les collectivités et les différentes structures, les financements (bonus territoire et prestations de service) seront versés directement à chaque gestionnaire d'équipements. Les nouvelles modalités de financements et de versement sont indiquées dans les conventions d'objectifs et de financements ou avenants.

Compte tenu des délais et afin de percevoir les financements CAF d'ici la fin d'année 2022, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF Haute-Loire pour la période 2022 – 2026,

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour les structures concernées : ALSH,

✓ **DESIGNE** un représentant titulaire et son suppléant au Comité de Pilotage de suivi de la CTG :

▶ Madame Béatrice DIELEMAN, Titulaire

▶ Madame Lucie LANGLET, Suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21